

# CNEEA

## Coordination nationale des enseignants d'écoles d'art

Créée en 1991, la Coordination Nationale des Enseignants des Ecoles d'Art est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser la mise en réseau des informations et des actions entre enseignants et acteurs de l'enseignement artistique de toutes les écoles publiques supérieures d'art, de design et de communication, qu'elles soient territoriales (32 Etablissements Publics de Coopération Culturelle), ou nationales (Etablissements Publics Administratifs), qu'elles dépendent de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique d'Etat.

Ses adhérents sont des artistes, ou théoriciens, œuvrant dans les écoles d'art, et ayant des missions liées à la pédagogie et à l'enseignement. Ils relèvent de différents cadres d'emplois : assistant, professeur, bibliothécaire. Ils sont invités à contribuer à la vie de l'Association par leur adhésion et en animant un réseau de correspondants en régions et dans les EPCC. On peut aussi devenir membre bienfaiteur de la CNEEA, à partir du moment où on en partage les orientations.

L'adhésion à la CNEEA est une adhésion individuelle, les écoles n'en sont pas membre et la CNEEA ne reçoit aucune autre subvention que celle sollicitée auprès du Ministère de la Culture pour contribuer et restituer l'ensemble des groupes de travail et de propositions concernant la réforme en cours et animer le réseau des pairs. La CNEEA a un site web, et édite un bulletin d'informations à l'attention de ses adhérents. Elle participe aussi aux congrès du Cipac, et a co-organisé les Assises de l'enseignement supérieur à Rennes en 2006 et au 104 à Paris en 2008.

L'association a pour objectifs de coordonner action et réflexion en faveur du développement d'un enseignement artistique reconnu comme supérieur fondé sur le sensible, l'intuition et l'expérimentation et de participer activement au rayonnement de ces

écoles à l'échelle européenne. Elle a également pour objectif d'être une force de propositions et d'actions sur les questions relatives aux situations statutaires des personnels et des établissements d'enseignement supérieur, à l'homologation des diplômes et à leur reconnaissance. Par tous moyens à sa convenance, elle met tout en œuvre pour la défense de ces objectifs.

La CNEEA n'est pas la seule Association Nationale des Ecoles d'Art. Néanmoins, par son existence, et à partir du modèle de gouvernance et de représentativité par les pairs qu'elle défend, elle entend contribuer à l'élaboration d'une réflexion constructive et collective, en gardant son indépendance de parole, et en n'hésitant pas à défendre des projets ambitieux.

La CNEEA est un partenaire représentatif auprès des différents ministères et administrations qui façonnent le paysage de l'enseignement artistique supérieur.

La CNEEA n'est pas un syndicat. Toutefois, nombre de personnes engagées dans la vie associative sont aussi syndiquées, c'est pourquoi elle peut, si besoin, au-delà de la coordination et pour les années futures, soutenir des actions en proposant de créer une intersyndicale sur des accords précis et notamment statutaires.

L'action de la Coordination Nationale des Enseignants des Ecoles d'Art s'avère aujourd'hui particulièrement cruciale. La réforme Licence Master Doctorat (LMD) a modifié le statut juridique de nos écoles et impacté notre pédagogie, sans s'accompagner de la mise en place d'instances permettant de créer un cadre qui intègre les règles et les usages du supérieur en matière d'enseignement.

## • **Enjeux et problèmes concernant les statuts**

La CNEEA a, depuis 2002, parmi ses chantiers prioritaires, la parité des statuts entre Fonction Publique Territoriale (FPT) et Fonction Publique d'Etat (FPE). A cet égard, elle a saisi en juillet 2005 le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). Un premier rapport du CSFPT sur la filière culturelle a été adopté en 2008, mais n'a été suivi, à ce jour, d'aucune application. Rappelons que la nécessaire harmonisation entre les trois fonctions publiques est un engagement du président Hollande. La CNEEA, a été auditionnée par de nombreux responsables (Assemblée Nationale, Ministères, Association des Maires de France), et encore récemment au Sénat. Elle se félicite que soit historiquement inscrit dans la loi la nécessité pour le gouvernement de traiter enfin le dossier concernant le statut des enseignants dans les EPCC.

L'article 85 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dispose que « le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, au plus tard le 30 juin 2014, un rapport évaluant les conditions d'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales d'art sur celui des enseignants des écoles nationales d'art et comprenant une analyse de la mise en œuvre de leurs activités de recherche. »

Des difficultés persistantes sont liées à la multiplicité des décideurs et interlocuteurs. En effet, l'enseignement supérieur est une compétence qui relève de l'Etat mais qui, dans les faits, pour les écoles d'art est assumée par les Collectivités. Les interlocuteurs devraient donc être en premier chef, les collectivités et métropoles avec l'enseignement supérieur, en dialogue avec le Ministère de la Culture, qui de son côté a réglé en 2002 la question

pour ses seules écoles (de manière insatisfaisante en comparaison avec d'autres modèles de l'enseignement supérieur).

Il est grand temps de créer un statut adéquat d'enseignant-chercheur avant d'engager toutes formes contractuelles de partenariats à venir entre les EPCC et les Universités et nous demandons un pilotage interministériel, et un chef de file sur l'enseignement supérieur et les collectivités.

Néanmoins, la réforme ne doit pas être l'occasion de déréguler la Recherche mais devrait permettre de la consolider statutairement pour tous les enseignants. Contrairement à d'autres, la CNEEA ne partage pas l'idée qui consisterait à déréguler la recherche, en la réduisant à des « missions » réservées à quelques-uns, sur décision de chaque EPCC, en échanges de quelques décharges horaires.

La CNEEA demande que ce soit, au contraire, l'occasion d'affirmer le paysage de l'enseignement supérieur artistique sur l'ensemble du territoire, avec les métropoles et les collectivités concernées, en créant un statut permettant un véritable dialogue à niveau égal, avec nos pairs universitaires et toutes les instances avec lesquelles désormais, nous sommes en lien.

La CNEEA reste mobilisée sur ce dossier qui, avec la réforme Licence Master Doctorat et l'accréditation des diplômes au grade de Master, remet la question de la Recherche en première ligne.

## • **Enjeux et problèmes concernant les dispositifs, les systèmes et les structures**

Avec la réforme Licence Master Doctorat (LMD) et l'homologation des diplômes au grade de Master, les écoles d'art se sont vu reconnaître enfin comme appartenant à l'enseignement supérieur. Mais cette reconnaissance est purement symbolique. Le symbolique qui nous est proposé est d'ailleurs un marché de dupe : nous inscrivons sur les frontons de nos écoles le caractère

d'établissement supérieur alors que les structures, les pratiques et des usages relèvent d'un autre ordre du réel.

L'uniformisation des dénominations n'est aucunement l'indice d'une politique nationale logique et cohérente des établissements d'enseignements supérieurs. Chaque école supérieure d'art et design est une spécificité. L'étude attentive des statuts et règlements des EPCC, est révélatrice d'une disparité contradictoire avec les horizons définis par le code de l'éducation.

Les principes d'égalité territoriale, d'égalité devant le service public de l'éducation sont malmenés par la logique décisionnaire des directeurs et des conseils d'administration.

Il est d'ailleurs assez singulier que les écoles d'art et design qui se targuent d'être des établissements d'enseignement supérieur récusent les principes mêmes de l'enseignement supérieur : le refus concerté par les directeurs de concevoir une cotutelle Ministère de la Culture-Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est caractéristique d'une volonté de tenir hors du jeu de l'enseignement supérieur et de la recherche les écoles supérieures d'art et de design.

S'il y a cohérence dans cette décision, elle relève de deux ordres :  
- les collectivités territoriales ont fait de ces établissements le levier pour des politiques culturelles localisées. En établissant le statut des EPCC, le verrouillage des instances de gouvernance ne peut absolument pas correspondre à ceux des établissements d'enseignement supérieur : l'autonomie n'est qu'administrative (et de fait les EPCC ont servi à « justifier » le passage au LMD et à la masterisation), elle ne relève pas de l'autonomie telle que le code de l'éducation la définit. Les instances s'exercent sans que les principes de gouvernance de l'établissement supérieur ne s'appliquent. On sait la difficulté qu'ont les professeurs à faire

remonter des positions dans les Conseils d'Administration, la difficulté à constituer des Conseils Scientifiques répondant aux normes du code de l'éducation et surtout l'on sait que la logique de projet d'école est remplacée par une logique de projet de directeur comme chef de service – logique managériale qui limite les créations de poste et multiplie les emplois temporaires et précaires.

- Le développement des pratiques de recherche (et par voie de conséquence le développement du cursus vers des formes de troisième cycle) est soumis à des instances se libérant de toutes les règles en usage dans le champ de l'enseignement supérieur.

Cette description semble ne faire état que de problèmes administratifs techniques, il n'en est rien. Ce qui est en cause concerne plusieurs orientations actuelles de la politique culturelle artistique et du développement d'une politique artistique de Recherche.

Ce qui est dénié ainsi, c'est la possibilité d'une cohérence générale des enseignements artistiques au profit d'une logique locale – pas même régionale. Les écoles supérieures d'art, paradoxalement, n'ont pas gagné en autonomie. Le Conseil d'administration n'est représentatif que des puissances politiques locales et non des acteurs des écoles. Le taux des représentants des personnels, toutes catégories confondues, est minime et n'est pas assez significatif pour atténuer les effets de certaines décisions prises.

Ce qui est produit, c'est la dérégulation et la dissolution du statut déjà incertain de professeur d'enseignement artistique territorial au profit des contrats sur objet, sur mission.

Aucun statut digne d'un enseignant du supérieur n'est proposé. Certes la question est juridique et dépend d'une volonté politique au niveau de l'Etat de créer un statut de professeur d'enseignement artistique national en

corrélation avec les statuts des enseignants du supérieur. Cette volonté est inapparente actuellement, les actuels Conseil d'administration des EPCC n'ont pas daigné soulever le problème, préférant une gestion au cas par cas, au coup par coup. Les stratégies de recrutement répondant à la logique des projets présentés par les directeurs lors de leur candidature et ne répondant pas nécessairement à des objectifs propres aux établissements.

Nous CNEEA, préconisons la création d'un statut d'enseignant chercheur du supérieur répondant aux spécificités des écoles supérieures d'art et de design, ayant les mêmes atouts en termes de carrière que le corps des enseignants du supérieur dans les autres fonctions publiques.

En tout état de cause la question du recrutement des enseignants d'école supérieure d'art et design doit être pensée en fonction d'une politique cohérente de l'éducation artistique sur l'ensemble du territoire...en limitant au maximum l'endorecrutement, le réseautage... bref, en mettant en œuvre des règles de recrutement identiques pour tous, des compositions de jurys définies, des règles de parité dans les jurys, dans les recrutements, etc.

Il est bien évident qu'en corrélation avec la question du statut des personnels des écoles d'art se pose la question des instances de surveillance, de contrôle et de désignation. Il en existe déjà au sein de l'enseignement supérieur national. Ne perdons pas de temps à vouloir inventer des usines à gaz. Le CNU et le CNESER sont l'émanation des différents corps de métiers de l'enseignement supérieur. Il faut obtenir au sein de ces instances l'inscription de représentants des cadres d'emplois et des corps de personnels enseignants des écoles d'art et de design. Il faut créer ou inscrire les spécificités des écoles d'art et de design dans les sections du CNU et les instances du CNESER.

Il pourrait sembler, à ce stade, que les propositions de la CNEEA ne soient que catégorielles. C'est inexact car ce qui est en cause, c'est la légitimité des écoles d'art et de design avec leurs caractéristiques, leurs spécificités et leurs singularités à appartenir au monde de l'enseignement supérieur.

Le travail accompli par les équipes pédagogiques des écoles supérieures d'art et de design n'est pas négligeable. Elles ont su constituer des formats pédagogiques spécifiques pour les phases programmes et projets correspondant au premier et deuxième cycle des études universitaires. Pour le Mémoire, désormais exigé pour l'obtention du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique ayant grade de Master, ce travail a tenté de préserver les pratiques caractéristiques des écoles et de développer des formulations et des écritures correspondant aux pratiques en jeu dans les disciplines enseignées.

Les problèmes se focalisent uniquement sur l'apparition de formes de troisième cycle dans les écoles d'art et de design pour répondre aux exigences du LMD (Licence, Master, Doctorat).

La question est d'entrée mal posée. Les réponses suggérées ne cherchent même pas à établir le constat des structures existantes mais esquivent le problème du rapport à la recherche dans les écoles.

Pour le moment, les solutions proposées sont des solutions administratives; ce ne sont pas encore l'établissement d'horizon et de thématique de recherche.

Ce qui semble se dessiner, ce sont bien des copies conformes de structures de recherche qui, si elles sont pertinentes et opérantes dans les lieux où elles s'exercent, sont pour les écoles supérieures d'art et design inefficaces, voire totalement illusoire.

Pâles copies en effet puisque les structures de recherche ne seront portées par aucune création de statut des enseignants et seront soumises presque uniquement aux décisions

arbitraires du directeur et du conseil d'administration.

Le problème de la recherche et de la création de troisième cycle ne se résume pas à la mise en place d'un doctorat pour les écoles supérieures d'art et de design.

Le doctorat on a tendance à l'oublier est l'expression d'une reconnaissance dans un champ disciplinaire d'une compétence spécifique et d'une aptitude à produire un positionnement (la thèse) singulier sur les enjeux de la discipline.

Il faudrait donc parler de ces champs disciplinaires spécifiques qui appartiennent aux écoles supérieures d'art et de design ; il faudrait également parler des formes d'écriture propres à ces champs disciplinaires.

Pour l'instant les étudiants qui poussent leurs études en troisième cycle sont obligés de quitter les écoles supérieures d'art et de design pour s'inscrire dans d'autres établissements d'enseignements supérieurs. C'est un aveu d'impuissance pour les écoles, voire un aveu d'inaptitude que de constater que les étudiants soient obligés pour poursuivre une démarche de recherche spécifique d'aller s'inscrire dans des disciplines parfois très éloignées de leurs pratiques de recherche.

## **Perspectives**

La structuration du dispositif des écoles d'art doit être beaucoup plus horizontale, c'est-à-dire :

1- Remettre à la direction des écoles, des artistes, des pairs qui comme dans les établissements d'enseignements supérieurs autres, ont vocation à y enseigner. Renforcer les procédures électives et non nominatives. Etablir un cadre législatif national, sur les conditions de diplômes, la parité parmi les recrutements, la composition des jurys etc. Etablir le recrutement du directeur opéré par une commission paritaire élue d'enseignants et théoriciens sur projet d'établissement. Limiter son

mandat à trois ans, renouvelable une fois.

2- Voir de nouveau apparaître un plus grand soutien artistique du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) qui doit retrouver sa dimension spirituelle.

A ce jour combien le MCC a-t-il d'artistes dans ses rangs (inspection, coordination, conseils, soutien) qui posent d'un côté les garde-fous nécessaires : le risque de glissement vers la pure marchandisation artistique, et d'un autre côté, encouragent les audaces pour rappeler les enjeux de la création ? La décentralisation ne peut pas tout.

3- Réaffirmer une dimension et une recherche tangible : que la production et l'expérimentation au sein des écoles s'appuient avant tout sur les œuvres et création en devenir. Redonner et garantir un temps nécessaire à la production face à l'accroissement des enseignements théoriques. Le travail d'émergence est nécessairement lent, pour les premières années d'études. La recherche est à la mode mais on se préoccupe peu, des notions toutes simples de parcours et de progressivité sur cinq années. S'il doit y avoir adossement à la recherche en art auprès d'autres établissements, (universités, grandes écoles ...) il doit se faire depuis les spécificités artistiques, son genre, ses genres, et encore une fois dans une dimension tangible.

Déjà bien en place dans certaines écoles, cette recherche produit des situations ambiguës quant à la définition de ceux qui cherchent et qui transmettent à ceux qui apprennent à chercher. Le risque est de fabriquer des vraies ruptures au sein même de la communauté artistique dans les écoles, ce qui est déjà le cas parfois. A l'instar du recrutement d'enseignants-docteurs comme caution pour les jurys de mémoires, avant même que soit posée la question de la progressivité au long des études.

Cinq années d'études artistiques bien menées valent autant que certains processus doctoraux. On semble l'oublier actuellement. Alors vraie

recherche ou simple recherche d'un cautionnement universitaire qui permettrait d'obtenir le sésame de l'agrément ?  
Que les docteurs prodiguent leurs soins à tous.

4- Remettre les bœufs après la charrue.

À diplôme égal, statut égal. Modifier le statut des Enseignants dans la Fonction Publique territoriale, filière culturelle, pour qu'il corresponde aux missions d'enseignants-chercheurs du supérieur.

Ouvrir sur ces bases un débat public sur le statut des « chercheurs » en école d'art.

Créer au plus vite des règles communes et nationales pour l'ensemble des enseignants recrutés en dehors des concours CNFPT, type « contractuel » et leur garantir ainsi des droits et un salaire initial plus décent qu'il ne l'est actuellement, et égal pour tous. Il faut en finir avec les négociations de couloir à ce sujet dans les écoles. En finir également avec le recours de plus en plus fréquent depuis la création des EPCC aux enseignants contractuels au lieu de conforter et de structurer les statuts d'enseignant chercheur. Rendre le cadre d'emploi conforme aux missions exercées. Favoriser la mobilité des titulaires.

5- Participer aux procédures d'évaluation sur un mode décisionnel et non consultatif, à partir des remarques enjeux et considérations posées au cœur des écoles pour l'évaluation des projets d'établissements, par les agences type AERES.

6- Pouvoir permettre aux personnels des écoles supérieures d'art territoriales et nationales d'être éligibles au CNESER.

7- Faire évoluer le statut des EPCC pour que les modes de gouvernance soient comparables avec l'enseignement supérieur (collégialité et représentativité par les pairs).

8- Obliger le CA de l'EPCC à décider avec l'ensemble des personnels élus au CA des recrutements y compris pour les contractuels. Cesser de mettre fin à des CDD, sans en informer les instances de gouvernance, et sans collégialité, par une seule décision de la hiérarchie.

9- Mettre fin au système d'évaluation des enseignants par le supérieur hiérarchique sur la seule note administrative de la fonction publique territoriale et des collectivités mais privilégier les critères liés aux activités de recherche et de pédagogie. Délocaliser l'évaluation par la hiérarchie, en créant des instances nationales avec les pairs, sur les travaux de recherche. Créer pour l'enseignement artistique supérieur culture, une section au CNU et ouvrir ainsi une voie inédite au sein de l'enseignement supérieur

10- Inventer des modèles de coopération pour mettre la création et l'art au sein du dispositif. Trouver des partenaires non exclusivement ou prioritairement inscrits dans les logiques universitaires ou entrepreneuriales, ou des pôles types PRES, Labex, Idex. Privilégier les partenariats avec les acteurs du sensible : musées, fracs, centre d'arts, école d'arts internationales, écoles d'architectures, etc.

11- Favoriser les missions et les statuts de service public (droit d'inscription non sélectif, classe préparatoire...)

En Conclusion,

A l'heure où des contractualisations EPCC Université sont en cours de négociation ou vont débiter dans certaines régions, suite à la loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche,

A l'heure où un projet de Loi d'Orientation Relatif à la Création prévoit de conforter des missions non statutaires de recherche,

Nous demandons que dans chaque Etablissement des réunions aient lieu avec l'ensemble des acteurs, pour connaître la feuille de route de chacun des EPCC sur les protocoles d'accords interrégionaux futurs avec l'Université, et demandons que la question du statut des enseignants soit un élément préalable et incontournable de la négociation.

Nous appelons à une plus grande construction collective et transparente des directeurs, des présidents et des élus siégeant dans les EPCC, sur les orientations et les projets de nos établissements et à la plus grande vigilance et implication de chacun d'entre nous pour construire un projet commun en termes d'enseignement artistique supérieur.

